**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises

**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg

**Band:** 1 (1913)

Heft: 2

Artikel: Nos chapelles

Autor: Ducrest, F.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-818029

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

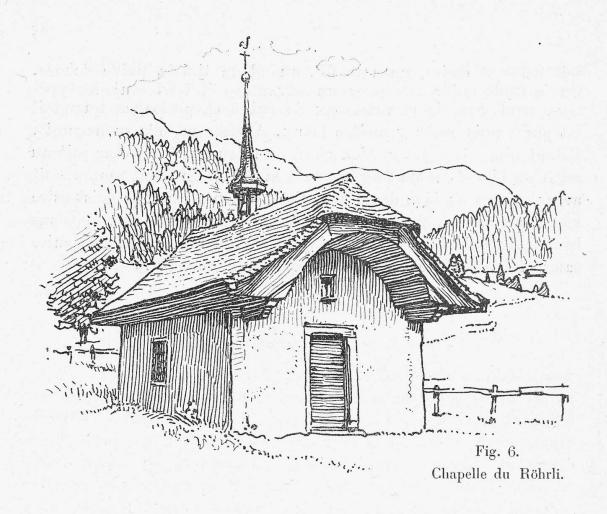
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 26.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



# Nos Chapelles

par F. DUCREST

Les Annales se proposent de publier de temps à autre de petites monographies relatives à nos chapelles ou à nos clochers. Les unes et les autres présentent un intérêt quelquefois très grand, non seulement par leur caractère artistique ou par les souvenirs historiques qu'ils évoquent, mais parce qu'ils incarnent, mieux peut-être que tout autre monument, nos vieilles traditions fribourgeoises. Ils symbolisent ou rappellent, souvent plus ostensiblement que des documents écrits, les élans de foi, de piété, de reconnaissance, d'énergie et de patriotisme de nos ancêtres. Nous commencerons aujourd'hui par une courte notice relative à la chapelle du Röhrli.

## CHAPELLE DU RÖHRLI

La chapelle du Röhrli ou d'Im Rohr dresse sa jolie silhouette au milieu d'un romantique paysage alpestre.¹ Les touristes qui s'en vont de Planfayon au Lac Noir l'aperçoivent à droite, à une quarantaine de mètres de la route, environ dix minutes avant d'atteindre le lac. Eloignée de toute habitation, elle frappe les regards par la blancheur de ses murailles, la rusticité de son toit et l'élégance de son petit clocher. Elle est dédiée à sainte Anne²; le tableau de l'autel représente la douce et pieuse mère de la sainte Vierge; au-dessus est peint un crucifix vers lequel tournent leurs regards deux saints qui ont aimé la croix passionnément, saint Dominique et saint François d'Assise.

Cette chapelle a été fondée en 1791 par un nommé Hans Eltschinger, paysan de Dirlaret, qui passait auprès des gens du pays pour être quelque peu visionnaire. Dieu ne lui avait pas donné les biens de la fortune, mais une ardente piété et une ténacité toute singinoise. Un jour, les reins courbés sous une pesante besace et tenant à la main un gros bâton noueux, il se mit en route, parcourut le canton par monts et par vaux, visita toutes les paroisses allemandes et françaises, frappant à la porte des cures et des maisons de gros paysans. Il recueillit une somme rondelette, assez pour songer à construire. Il demanda préalablement l'autorisation au gouvernement. Elle lui fut refusée. Mais énergique et obstiné, Jean Eltschinger alla de l'avant quand même, appela quelques maçons et charpentiers du pays et commença les travaux. Au commencement de juin 1791, la chapelle était terminée, et elle avait son autel doté d'un modeste capital de 20 écus.

Mais il fallait la bénir. Le 6 juin, Eltschinger s'en alla demander à M. Pierre Heymoz, curé de Planfayon, de venir faire cette cérémonie, nécessaire pour pouvoir y dire la messe. Le digne ecclésiastique lui répondit qu'il ne voulait pas le faire

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous remercions M. Ie Professeur Henri Robert du dessin qu'il a bien voulu faire pour le présent article.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Plus exactement, la chapelle est dédie à Ste-Anne dite *Selb Tritt*, vieille expression allemande qui signifie à *trois*, soit: sainte Anne elle-même, saint Joachim son époux, et la sainte Vierge Marie leur enfant. Il est à supposer que le fondateur a choisi cette patronne en souvenir de sa femme Anna, née Pürro, du hameau de Schönenbuch.

sans la permission de l'évêque; il écrivit le même jour à Fribourg, à Mgr de Lenzbourg.

Le bon curé voyait de mauvais œil cette nouvelle chapelle. La pensée du fondateur était de permettre aux armaillis des montagnes et aux baigneurs du Lac Noir d'y venir les dimanches et jours de fête accomplir leurs devoirs religieux. Il y avait environ demi-heure de distance jusqu'au modeste établissement de bains élevé vers 1783 par le pêcheur Pierre Schouwey à l'endroit où il avait découvert, environ vingt ans auparavant, les sources d'eau minérale aujourd'hui encore si appréciées. «C'est trop loin, disait M. Heymoz, les baigneurs ne voudront pas venir jusque-là le dimanche. Les armaillis y viendront peut-être, c'est vrai, mais, l'après-midi, ils resteront aux bains à s'amuser et à faire ripaille. Et puis nos gens, qui aiment les nouveautés, surtout les nouvelles chapelles, ne manqueront pas, le dimanche, d'abandonner l'église pour courir jusqu'au Röhrli. En outre, ajoutait M. Heimo, Eltschinger veut demander à Votre Grandeur la permission pour mon chapelain de biner, soit de pouvoir, après avoir dit la messe matinale ici à Planfayon, aller encore la dire une seconde fois au Röhrli. Mais, les dimanches et jours de fête, les confessions sont toujours ici assez nombreuses. Mon chapelain ne pourrait plus m'aider. Et puis, dans l'acte de fondation de la chapellenie de Planfayon, il est dit que le chapelain doit faire le catéchisme aux enfants le dimanche matin, si le curé le demande. Comment pourra-t-il s'acquitter de cette obligation, si, après la messe matinale, il doit partir tout de suite pour le Röhrli? Si Votre Grandeur me l'ordonne, je ferai néanmoins la bénédiction demandée, mais à la condition 1º que la desservance du Röhrli ne me prive en rien de l'aide de mon chapelain, 2º que les armaillis puissent continuer à aller à la messe à Bellegarde ou à Planfayon, sans être obligés de se rendre au Röhrli, 3º que, si Eltschinger veut fonder un bénéfice comme les Buman l'ont fait pour la chapelle d'Obermontenach, il l'entretienne lui-même, comme doit le faire tout homme qui fonde une chapelle. J'ajoute encore, Monseigneur, que mes paroissiens ne voient pas de bon œil la fondation de cette nouvelle chapelle, ils pensent qu'elle portera préjudice à la paroisse et qu'elle sera l'occasion d'une vie crapuleuse à l'auberge des bains.»

Quelques jours plus tard, le 10 juin, le curé Heymoz revenait à la charge auprès de l'évêque. « Vous savez, Monseigneur, lui écrivait-il, que le gouvernement n'a pas voulu autoriser la construction de cet oratoire. Mais notre entêté d'Eltschinger l'a bâti quand même. Or, la commune de Planfayon va très probablement se plaindre à Leurs Excellences de cette désobéissance et de cette téméraire présomption. Dans ces conditions, est-il prudent de procéder à la bénédiction demandée? J'apprends tous les jours quelque chose de nouveau à ce sujet. Mardi dernier, mon chapelain, sans venir m'en avertir, est allé à Fribourg demander la permission de faire cette bénédiction et de célébrer la messe au Röhrli. J'ai appris qu'il s'était arrangé avec Eltschinger pour une rétribution dérisoire. Sa lettre d'institution peutelle lui permettre de passer ainsi par dessus la tête de son curé? N'y a-t-il pas là une dérogation manifeste au droit ecclésiastique? Si, malgré les objections que j'ai faites dans ma première lettre et qui seront, je crois, réalléguées par la commune, je dois accomplir la bénédiction sollicitée, je demande expressément à Votre Grandeur que cette autorisation me soit donnée par écrit, en outre, que la cérémonie ne se fasse pas un dimanche ou un jour de fête, où mon ministère paroissial m'empêcherait d'y aller.

«Je demande également, si Votre Grandeur rédige un acte d'érection de la chapelle 1, d'ajouter aux réserves indiquées dans ma précédente lettre et que je renouvelle formellement ici, les conditions suivantes: 1° que la chapelle soit entourée d'une forte palissade, afin que les animaux qui paîtront dans son voisinage ne puissent pas y entrer ou s'abriter tout autour; 2° qu'il lui soit assigné et assuré suffisamment de revenus pour sa maintenance et que ces revenus soient perçus par quelqu'un nommé par la commune de Planfayon. Toute église mère doit être aidée et soulagée par sa filiale, et il faut que la filiale, au besoin, puisse être réparée; toute chapelle, quelle qu'elle soit, doit être incorporée à l'église mère et lui prêter secours. 3° Toute chapelle destinée au culte divin doit pareillement avoir des revenus suffisants pour y per-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Aux archives de l'Evêché, le registre des consécrations ou actes d'érection d'églises ou de chapelles (1789-1850) ne renferme rien qui concerne la chapelle du Röhrli. L'acte d'érection ci-dessus a-t-il été fait? CeIa est douteux.

mettre la célébration d'au moins trois messes par an. Il doit en être ainsi pour celle du Röhrli, si elle doit être bénite; il faut que son fondateur lui assigne des rentes sûres et suffisantes. Le chemin qui mène au Röhrli et au Lac Noir est très mauvais et couvert de cailloux; jusqu'à la chapelle, on compte environ deux heures. Et puis, il y a des torrents à traverser; et en été, il n'est pas rare de voir ces torrents déborder; le passage est alors très difficile, souvent même impossible. Il ne faudrait donc pas songer à mettre ces trois messes tel jour de fête, ou à date fixe; le curé devra être libre de les dire les jours qui lui conviendront. Toutefois, il pourra annoncer le dimanche précédent qu'il ira tel jour, si le temps le permet. Le curé devra donc prendre avec lui un domestique ou le sacristain pour porter tous les objets et ornements nécessaires pour la messe; on ne saurait les laisser là-haut dans la chapelle; ils risqueraient d'être volés. Par conséquent, j'estime que le capital de fondation nécessaire pour ces trois messes annuelles ne saurait être inférieur à 200 écus. L'obligation de les dire doit regarder le curé; même dans les chapelles qui ont leur propre chapelain, il est de règle que le curé va de temps en temps y célébrer; c'est à lui aussi que la rétribution doit être payée. Il pourra toutefois envoyer quelqu'un pour le remplacer. 4º Il faut en outre qu'Eltschinger procure à ses frais un calice et tout ce qu'on emploie pour la messe, qu'il consente à ce que le tout soit conservé à l'église paroissiale de Planfayon; on le portera au Röhrli quand ce sera nécessaire. 5º qu'il ne puisse pas faire de tronc dans la chapelle pour les offrandes, ni collecte, ni quelqu'un d'autre en son nom, sous quel prétexte que ce soit. 60 que les dimanches et jours de fêtes encore célébrées maintenant, ou des anciennes fêtes de précepte, aucun prêtre n'y puisse dire la messe, à moins qu'il ne soit en séjour aux bains ou que les nobles de Fribourg qui s'y trouvent ne le fassent venir eux-mêmes pour cela; dans ce cas, il faudra qu'il se présente chez moi. Enfin 70, je demande que les clefs de la chapelle et toutes les offrandes, sous quel nom qu'elles s'y fassent, soient remises au curé de Planfayon, comme ayant droit d'étole. Je prie Votre Grandeur, Monseigneur de bien réfléchir avant d'accorder la permission de procéder à cette bénédiction. Il serait très regrettable que toute cette histoire amène des chicanes entre le curé et son chapelain ou les paroissiens. Votre zèle

bien connu me fait espérer que vous n'ordonnerez que ce qui peut contribuer à la conservation de la paix et des droits de l'Eglise et au bien des âmes.»

Ces lettres du curé Heymoz émurent l'évêque. Il déclara ne pas vouloir autoriser la bénédiction convoitée avant que le Souverain, soit l'Etat, n'y eût lui-même consenti. Et ce consentement ne fut donné que deux ans plus tard.

Jean Eltschinger, appuyé cette fois par son frère Joseph, demanda à Leurs Excellences la permission de faire dire quelques messes au Röhrli.

Messeigneurs répondirent, le 15 avril 1793 qu'ils ne voulaient pas s'y opposer, pourvu que Monseigneur y consentît et que la célébration de ces messes n'eût lieu que le dimanche. Mais, dès que l'on constaterait le mondre abus, si, par exemple, on s'avisait d'y vendre du vin, ils se réservaient le droit de démolir la chapelle. L'évêque finit par céder; la chapelle fut bénite, mais quand et par qui, nous l'ignorons. A partir de cette date, un prêtre vint régulièrement, depuis Fribourg, y célébrer la messe pendant la saison des bains.

Une lettre adressée à l'Evêché, le 2 juillet 1796, par le successeur du curé Heymoz à Planfayon, M. Zurkinden, dit ceci: «Il y a un ecclésiastique français dont j'ignore le nom, demeurant à la Brüggla, paroisse de Tavel qui, les dimanche et fêtes, va dire la messe à la chapelle près du lac d'Omaine, dans ma paroisse, sans m'en aviser. Aurait-il peut-être reçu la permission de Monseigneur? C'est ce que je ne crois pas. Il serait bien à souhaiter que cette chapelle n'existât pas, car elle est une occasion de désordres et de manquements au devoir d'entendre la messe, puisqu'il y a des gens qui ne viennent pas à la paroisse sous prétexte d'aller entendre la messe à la dite chapelle, et qui n'y vont cependant pas.»

Dans l'état du bénéfice de Planfayon, dressé le 16 juin 1816, par le curé Joseph-Louis Bertschy, nous lisons: «La chapelle du Röhrli, située à environ demi-heure des bains du lac Noir, a été fondée par un particulier de la paroisse de Dirlaret, et dotée, si je ne me trompe, d'un capital de 20 écus. Cette chapelle est en ruines; il faudrait ou bien la démolir, ou bien la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Protocole du Conseil 1793, p. 200.

restaurer et la mieux tenir. Comme elle est maintenant, elle ne peut être qu'un objet de dérision pour les adversaires de la foi. Le possesseur de la chapelle et du pâturage qui l'entoure est le conseiller Yenni, à Zumstein, paroisse de Tavel; il doit sans doute avoir aussi les papiers nécessaires. Ici, à la cure, je ne puis rien trouver sur sa fondation. Il y a dans la chapelle un tronc pour les offrandes; ce qu'on en fait, je n'en sais rien. Il faut donc faire des recherches; une sentence épiscopale est nécessaire.»

Une lettre du curé de Planfayon, Jean-Joseph Kilchær, écrite en 1844 à l'Evêché insistait aussi sur la nécessité d'une restauration. Nous ignorons jusqu'à quel point il fut tenu compte des plaintes des zélés curés de Planfayon. Peut-être, les plus urgents travaux de réparation ont-ils été exécutés. Aujourd'hui, le modeste sanctuaire dédié à sainte Anne est encore debout : il a résisté victorieusement aux vents et aux orages ; les neiges épaisses de la montagne n'ont pas écrasé son toit robuste. On y célèbre encore la messe de temps à autre. Grâce à d'intelligentes restaurations opérées ces années dernières, il paraît vouloir défier longtemps encore ceux qui prédisaient sa ruine, et il reste un monument de la religieuse obstination de son fondateur.¹

¹ Les documents cités plus haut existent aux archives de l'Evêché, carton Decanatus Germanus, liasse Planfayon, n° 12′, 12′′, 12′′′, 13′, 18 et 27. — Le P. Apollinaire, dans son dictionnaire des paroisses (IX, article Planfayon, p. 106), confond la chapelle du Lac Noir et celle du Röhrli. Il n'y eut point de chapelle extérieure au Lac Noir avant l'ønnée 1840. Au bâtiment des bains construit par les frères Blanc en 1810 et incendié, le 29 juin 1910, il y avait jusque vers 1840, une chapelle intérieure aménagée près de la salle à manger.